

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 13 mars 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 7 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -  
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon,  
**Adjoints**

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston  
- KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain à partir du point 2 de l'ordre du jour -  
CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - BLANCHARD Perrine -  
DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain, **Conseillers**

Absents ayant donné procuration

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Monsieur Bertrand CANIVET  
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS  
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne  
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusé :

Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bertrand CANIVET

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2024**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2024.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Bertrand CANIVET

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 22 novembre 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- en exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 24

**Présents :**

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – FERMEN Claudine - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston -KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

**Absents ayant donné procuration**

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon  
Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Madame CASPERS Mauricette  
Monsieur DOISY Bernard à Monsieur SAENEN Romuald

**Absents :**

Messieurs DEFAUQUET Gérald - GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Pierre SENEZ

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur SENEZ Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire de séance dès l'ouverture de la séance à l'unanimité.

**2. Procès verbal de la réunion du 16 septembre 2024**

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du 16 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

### **3. Décisions municipales**

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions suivantes :

26/2024 : Contrat d'abonnement cyberdéfense pour ordinateurs de la commune avec la Sté Orange à La Défense (92) pour un loyer mensuel de 116,45 HT au lieu de 115,20 HT pour 36 mois à compter du 30/11/2024

27/2024 : Contrat de spectacle par la troupe AT-COT de Mastaing le 25/10/2024 pour 350 €

28/2024 : Contrat proposé par l'Association NORD MUSIC à BILLY BERCLAU pour l'organisation d'une Master class Clarinette le 29 mars 2025 pour un montant de 500 €

29/2024 : Convention pour l'organisation d'une classe de neige du 20 AU 29 janvier 2025 avec l'Association AROEVEN au tarif de 899 € par enfant

30/2024 : Contrat proposé par MACIAK Jerzy (JERZYMAK) à Marles les Mines pour l'animation du banquet des anciens le 5/12/2024 soit 1 000 € au titre des salaires et 200 € pour les frais de location et de déplacement auxquels s'ajoutent les cotisations retraite, ASSEDIC, URSSAF

31/2024 : Transfert de crédits d'un montant de 0,30 € de chapitre à chapitre : les crédits ouverts à l'article 1383 « Autres subventions non transférables du département » d'un montant de 37 073,70 € ne permettent pas de procéder au remboursement d'une subvention trop perçue de 37 074,00 – Le prélèvement de 0,30 € est opéré à l'article 2313/020

32/2024 : Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à HEXA INGENIERIE à DOUAI (Nord) pour la mise en place d'un marché de gestion complète d'éclairage public pour 16 000 € ht

33/2024 : Contrat présenté par la ville de PECQUENCOURT (Nord) pour la location de la Salle des fêtes pour l'organisation du repas des Anciens le 5/12/2024 pour 750 €.

34/2024 : Convention pour un dispositif de secours conclue avec l'Association des secouristes de GUESNAIN pour le banquet des aînés le 5 décembre 2024 à titre gratuit

35/2024 : Convention pour un dispositif de secours conclue avec l'Association des secouristes de GUESNAIN pour les festivités de Noël le 14 décembre 2024 à titre gratuit

### **4. Adoption de la procédure simplifiée du PLU**

Il est rappelé que le PLU actuel a été approuvé le 22 juin 2015.

Une délibération du 12 février 2024 a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de révision simplifiée de manière à ce que les emplacements réservés au bénéfice de la commune :

-n°1 - rue Ferre, initialement institué pour une voie de désenclavement

-n°2 – rue de l'Egalité, initialement institué pour une voie de désenclavement

-n°3 – rue Marc Lanvin, initialement institué pour la création d'un giratoire

-n° 4 – boulevard Croizat, initialement institué pour une voie de désenclavement

qui n'étaient plus nécessaires aujourd'hui ne soient plus maintenus et qu'au titre des orientations d'aménagement et de programmation la zone située au Nord entre la rue Ferrer et la rue Marc Lanvin apparaisse prioritaire à la zone située au sud de la RD645.

La Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts de France a émis un avis conforme en date du 15 mai 2024 à savoir que la modification sollicitée n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Un arrêté en date du 19 juin 2024 a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU.

Les avis des personnes associées ont été requis et le dossier a été mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.

La synthèse a été communiquée au Conseil Municipal.

Compte tenu des observations, les modifications apportées pour l'approbation du dossier de modification simplifiée sont les suivantes :

- Correction du plan de zonage concernant une erreur matérielle dans la numérotation de l'emplacement réservé n° 4 devenu n° 1
- Correction du paragraphe « voirie » de l'OAP Nord afin de mettre en cohérence les principes d'accès avec la présente procédure de modification simplifiée.
- Précision apportée à l'OAP Nord quant à la nécessité d'étudier l'accès depuis la rue de l'Égalité avec les services de l'arrondissement routier.

La notice explicative, les orientations d'aménagement et de programmation et le zonage du PLU relatives à la modification simplifiée du PLU ont été communiqués au Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée du PLU ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre.

La délibération sera :

- notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- affichée en Mairie durant un mois suivant publication dans un journal diffusé dans le département
- transmise à Douaisis Agglo et téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme

## **5. Dispositif de protection complémentaire - prévoyance**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

### La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisi un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel qu'il soit l'opérateur.

### La convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.

Il apparaît que le Centre de Gestion du Nord associé à celui de l'Aisne et de la Somme ont conclu une convention de participation pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent avec COLLECTEAM.

Les avantages du régime collectif de prévoyance :

- Accompagnement du CDG 59
- Des garanties très protectrices, négociées pour l'ensemble du personnel (agents CNRACL, IRCANTEC, contractuels...)
- Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire
- Des conditions d'adhésion très favorables pour les agents (pas de questionnaire médical, pas de délai de carence, pas de limite d'âge pour adhérer)

Le tableau de synthèse des garanties proposées a été communiqué au Conseil Municipal.

Le Comité Social Territorial, réuni le 22 octobre 2024 a émis un avis favorable sur la proposition d'adhérer à la convention de participation du CDG du Nord et d'accepter la participation à 10 €/mois/agent pour les agents qui adhéreront à ce contrat.

Il a été décidé, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'instaurer une participation de 10 € (cotisations salariales déduites) par mois et par agent au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en découlant.

## 6. Modification de crédits budgétaires

Pour permettre d'amortir les biens acquis en 2024, il a été décidé, à la majorité, de modifier les crédits budgétaires comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Dépenses d'investissement</u>	
6811/01 – Dotations aux amortissements	+ 9096.24	2313/020 Travaux divers	+ 9096.24
		2138/01 opération d'ordre Sortie immeuble de rapport	+ 400200.87
<u>Recettes de fonctionnement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
747888/4228 – Autres subventions (CAF)	+ 9096.24	Amortissements	
		28033/01-annonces	+199.44
		28158 /01 – Autres installations (non prévu BP)	+ 1932.94
		281828/01 - véhicules	+2368.63
		28188/01- Four – visseuse- aspirateur – mobilier écoles maternelles – tondeuses – logiciel péri –	+4595.23
		21321/01 opération d'ordre Sortie immeuble de rapport	+ 400200.87

## 7. Création d'un poste d'attaché titulaire

Pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation au poste de DGS à compter du 6 janvier 2025, il a été décidé, à la majorité, de créer un poste d'attaché titulaire à raison de 35 h/semaine.

## 8. Fonds de concours « Territoire de Veille Agglomération – auprès de DOUAISIS AGGLO – LES PLACETTES

Par délibération du 12 avril 2024, Douaisis Agglo a instauré un fonds de concours « Territoire de Veille Agglomération ».

Il a été décidé, à l'unanimité,

- de solliciter le fonds de concours Territoire Veille Agglomération pour le projet d'investissement les Placettes à hauteur de 40 030.50 € pour une dépense de 80 061.00 € HT représentant la 1<sup>ère</sup> phase : réfection des enrobés des chemins d'accès à la résidence et à l'école maternelle, pose de nouvelles bornes de sécurisation, installation de mobiliers urbains, plantations, réalisation d'une fresque au sol.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Il s'agit d'un projet en trois phases visant à améliorer le cadre de vie des abords de la Résidence Jean loup Chrétien et d'encourager le lien social et les échanges entre les habitants de la résidence et les autres habitants du quartier par l'aménagement d'espaces dédiés et à sécuriser ses abords et l'accès à l'École maternelle Elsa Triolet.

**9. Fonds de concours « Territoire de Veille Agglomération – auprès de DOUAISIS AGGLO – « Amélioration de l'offre de services aux habitants de la commune « La Prévention : Affaire de Tous au quotidien »**

Par délibération du 12 avril 2024, Douaisis Agglo a instauré un fonds de concours « Territoire de Veille Agglomération ».

Il a été décidé, à l'unanimité,

- de solliciter le fonds de concours Territoire Veille Agglomération pour le projet de fonctionnement : « Amélioration de l'offre de services aux habitants de la commune « La Prévention : Affaire de Tous au quotidien » à hauteur de 2 000 € pour une dépense de 4000 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

Le projet propose deux axes d'action : l'utilisation raisonnable et raisonnée du Numérique et la Prévention Santé et Sécurité

**10. Fonds de concours « Territoire de Veille Agglomération – auprès de DOUAISIS AGGLO – « Micro- projets : un levier pour le pouvoir d'agir des habitants » et auprès de la Région**

Par délibération du 12 avril 2024, Douaisis Agglo a instauré un fonds de concours « Territoire de Veille Agglomération ».

Le Conseil Régional peut également intervenir à hauteur de 50 %

Il a été décidé, à l'unanimité,

- de solliciter le fonds de concours Territoire Veille Agglomération pour le projet de fonctionnement : « Micro-projets : un levier pour le pouvoir d'agir des habitants : à hauteur de 3 000 € pour une dépense de 12 000 €
- de solliciter la Région à hauteur de 6 000 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

Le projet propose deux axes d'action :

- Financement d'un Fonds Initiatives Citoyenne (FIC) en direction des habitants et des associations pour la mise en place de micro-projets d'animation s'intégrant dans la vie des quartiers
- Financement de l'opération « Nos Quartiers d'Été »

### **11. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord**

Le Centre de Gestion du Nord a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de renouveler le contrat groupe assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La commune a souhaité s'associer au dispositif afin qu'une étude tarifaire nous soit proposée. Elle a été communiquée au Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité,

➤ de retenir les risques à assurer comme suit :

- Décès : 0.24 %
  - Maternité/Paternité/Adoption : 0.70 %
  - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours consécutifs : 2,70 %
  - Longue maladie – longue durée sans franchise : 1.38 %
  - CITIS sans franchise : 3,23 %
- 
- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion du Nord
  - D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59
  - D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Nord qui a été communiquée au Conseil Municipal.

### **12. Motion problèmes du logement dans le Bassin minier Nord Pas de Calais**

Sur proposition de Madame le Maire, il a été décidé, à l'unanimité de soutenir la motion votée le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à l'unanimité, par l'Association des Communes Minières qui exprime un mécontentement face aux problèmes de tous les logements dans le Bassin Minier.

« Réunis en Conseil d'Administration ce 1er octobre 2024, les Elus de l'Association des Communes Minières de France ont affirmé leur mécontentement face aux problèmes du logement dans le Bassin minier Nord Pas-de-Calais.

Ils s'opposent catégoriquement à l'augmentation des loyers prévus par Maisons et Cités en 2025 à hauteur de 3.25% alors que le Bassin minier est le territoire où la pauvreté est plus marquée que partout ailleurs en France.

Ils demandent que Maisons et Cités organisent de meilleurs échanges avec les élus pour leur attribuer les logements. Ils réclament davantage de réunions en présentiel.

Ils demandent à ce que les décisions d'attribution du contingent préfectoral puissent, autant que faire se peut, passer par un dialogue constructif entre le représentant du Préfet et les Maires des communes concernées.

Ils demandent qu'il y ait une concertation permanente sur les ventes des logements et les travaux en cours dans les cités minières qu'ils soient du fait de l'ERBM ou directement de Maisons et Cités. Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration de l'Association des Communes Minières De France. »



**13. Décisions en matière de droit de préemption urbain**

Les décisions en matière de droit de préemption urbain reprises dans le tableau suivant ont été communiquées au Conseil Municipal

Le Maire

Maryline LUCAS



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SENEZ

Handwritten signature of Jean-Pierre SENEZ.

# DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2024

N°	Mandataire	Décision
13/2024	Me. Raphael DEDISE 8 Bd Froissart 59300 VALENCIENNES	Non
14/2024	Me. Franz QUATREBOEUF 13 avenue G. Clémenceau 59500 DOUAI	Non
15/2024	Me. DUSART 21 avenue Foch 59000 LILLE	Non
16/2024	Me. Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
17/2024	Me. Franz QUATREBOEUF 13 avenue G. Clémenceau 59500 DOUAI	Non
18/2024	Me. François PIPROT 20 rue des vicaires 59800 LILLE	Non
19/2024	Me. Nicolas PAGNIEZ 99 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
20/2024	Me. Alexia WIDIEZ 10 rue Joseph Morel 59167 LALLAING	Non
21/2024	Me. DELATTRE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
22/2024	Me. Steve GIRFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
23/2024	Me. ALLARD Thierry 60 place Carnot 59500 DOUAI	Non
24/2024	Me. DELATTRE Associés 20 rue des Vicaires 59800 LILLE	Non
25/2024	Me. Hugues D'HEROUVILLE 60 place Carnot 59500 DOUAI	Non

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certaines données personnelles ont été masquées dans ce document afin de protéger la vie privée des individus.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 059-215902768-20250313-D2DU130325-DE

